



RÈGLEMENT TRAIL

DIMANCHE 06 SEPTEMBRE 2026

La manifestation pédestre TRAIL, objet du présent règlement **est interdite aux animaux ainsi qu'à tous engins à roue(s)** avec ou sans moteur, hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci.

1– Lieu, date et nature de la compétition

Aucun label n'a été sollicité pour toutes ces courses.

Tous les départs ainsi que l'arrivée seront groupés sur l'esplanade, allée du duc de Ventadour (à côté du club de kayak) le dimanche 06 septembre 2026 :

- – Trail de 20 kms, départ 9h 550 m de dénivelé (course interdite aux juniors et en dessous)
- – Trail de 12 kms, départ 9h15 380 m de dénivelé (course interdite aux cadets et en dessous)
- – Trail 8 kms, départ 9h30 200 m de dénivelé

L'organisation se réserve la possibilité de réaliser des départs échelonnés par vague. L'affectation des coureurs par vague sera définie par l'organisateur et portée à la connaissance du coureur au plus tard le jour du départ par voie d'affichage. La première vague de chaque course partant aux heures indiquées ci-dessus.

2– Organisateur

L'ACEV est l'organisatrice de ces courses.

Elle est joignable par mail : ace.venerque@gmail.com

Son président : Christophe Coustouzy Tel : 06 46.11.34.46

Les informations sur les courses peuvent se trouver sur le site : www.trailvenerque.com

3– Conditions de participation

Catégorie d'âge :

U12 Poussins PO 2016 à 2017

U14 Benjamins BE 2014 à 2015

U16 Minimes MI 2012 à 2013

U18 Cadets CA 2010 à 2011

U20 Juniors JU 2008 à 2009

U23 Espoirs ES 2005 à 2007

Seniors SE 1993 à 2004

Masters MA 1992 et avant

Attention : Au regard des dénivelés prévus pour le 12 kms et le 20 kms veuillez noter les contraintes suivantes :

- 12 kms : **la catégorie cadet n'est pas autorisée : distance ouverte uniquement à partir de junior**
- 20 kms : **la catégorie junior n'est pas autorisée : distance ouverte uniquement à partir des Espoirs**

Pour le 8 kms Attention : distance ouverte à partir de cadet avec **autorisation parentale obligatoire pour les participants mineurs**

4- Le Parcours Prévention Santé remplace le Certificat médical et attestation en ligne pour les mineurs

Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

4-1- Pour les mineurs

Obligation de fournir l'attestation délivrée par la FFA depuis sa plateforme en ligne (<https://pps.athle.fr/>), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou QR Code.

Cette attestation est à réaliser le jour de l'inscription et sera valable jusqu'à la date de la manifestation ou de la compétition.

Cette attestation permet le contrôle automatisé du questionnaire ou le cas échéant de la validité du certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de six mois.

4-2- Pour les majeurs

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition ou une manifestation de l'article L. 331-5 du code du sport, est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'un titre de participation Pass Prévention Santé (ou « PPS »), sous format papier, digital, électronique, numéro unique ou de type QR Code valide et délivré par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par elle. Pour être valable, le PPS doit avoir été délivré au maximum un (1) an avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Le participant licencié, qui a déjà eu à suivre le Parcours Prévention Santé pour sa prise de licence, sera de fait exempté de ces modalités PPS avant chaque course, comme cela était déjà le cas par le passé avec le système du certificat médical.

Au cours de ce parcours en ligne, le participant sera sensibilisé à différentes problématiques :

- Situations à risques : ressentis inhabituels, précautions à prendre selon l'âge, habitudes favorisant la dégradation de la santé, etc.,
- Invitation à consulter un médecin en cas de risques identifiés,
- Rappel de l'intérêt de se former aux gestes qui sauvent,
- Mise à disposition d'une base documentaire sur la pratique en santé.

Au terme du PPS, le participant pourra éditer son attestation de fin de Parcours, à fournir à l'organisateur avant la course selon les modalités que ce dernier aura définies.

Site inscription PPS : <https://pps.athle.fr/>

Le Webservice FFA permet donc de vérifier et de valider automatiquement toutes les licences FFA et tous les PPS.

Attention, Conformément à la Réglementation des Manifestations Running 2024, l'acceptation des licences des autres fédérations **(ci-dessous) ne sont plus acceptées.**

En effet, il n'y a plus de convention avec les fédérations affinitaires à ce jour qui prévoit des dispositions particulières pour l'inscription aux courses grand public.

- Fédération des clubs de la défense (FCD)
- Fédération française du sport adapté (FFSA)
- Fédération française handisport (FFH)
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN)
- Fédération sportive des ASPTT
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF)
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT)
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Le système PPS très simple d'accès et pratique pour les organisateurs qui n'ont que 2 types de documents à contrôler : licence FFA ou PPS.

Cette attestation de PPS sera obligatoirement déposée sur le site d'inscription en ligne avant la date de clôture des inscriptions, ou lors de l'inscription sur place **la veille de l'épreuve.**

Aucune vérification ne se fera le jour de la compétition et engendrera une impossibilité à participer à l'épreuve.

- 4- 3 Conservation des justificatifs

L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles 4-1 et 4-2, ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, attestation délivrée par la FFA pour les mineurs ou justificatif de PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans)

5- Droit d'inscription

5-1 Droit d'inscription

- 20 euros pour le Trail 20 kms
- 15 euros pour le Trail 12 kms
- 10 euros pour le Trail 8 kms

800 places maximum seront disponibles pour l'ensemble des 3 distances de trail confondues.

5-2 Clôture des inscriptions

La clôture des inscriptions est fixée au vendredi 5 septembre 2026 12h pour l'inscription sur le site chrono start : <https://chrono-start.com/inscriptions-listing/>

Si des places sont encore disponibles au terme de l'inscription en ligne, possibilité d'inscription le samedi 05 septembre 2026 de 16h à 18h dans la salle des fêtes centre village de Venerque en face de la mairie (merci de prendre vos stylos).

Aucune inscription ne sera effectuée le jour de la compétition

6- Dossard

Lieu de remise des dossards : Dans la salle des fêtes centre village de Venerque en face de la mairie

Remise des dossards uniquement :

- le samedi 05 septembre 2026 de 16h à 18h
- le dimanche 06 septembre 2026 à partir de 8h00 et jusqu'à 15 minutes avant le départ des courses et de la marche.

L'athlète doit porter, de manière visible pour une personne en face de lui, pendant la totalité de sa course, l'intégralité de l'original du dossard fourni par l'organisation.

Prévoir vos épingles à nourrice.

7- – Eléments de sécurité

L'athlète devra obligatoirement prévoir avant le départ les éléments de sécurité suivants :

- a. Une réserve d'eau
- b. **Un verre incassable lui permettant de prendre des liquides sur les ravitaillements.**
- c. Une alimentation adaptée
- d. Tout objet ou appareil de protection, rendus impératifs ou seulement conseillés par les autorités publiques dans un but de protection individuelle ou collective. La bonne mise en place et bonne utilisation de ces équipements et le respect des gestuelles qui en découlent sont aussi demandées aux coureurs.

Sans ces éléments sur le départ l'athlète pourra être mis hors course par l'organisation ou un de ses préposés. En cas du non-respect des : mise en place, bonne utilisation ou encore respect des gestuelles, entraînera la mise hors course du coureur par l'organisation ou un de ses préposés.

Tout abandon de tout ou partie de ces éléments durant sa course est interdit, il entraînera également sa mise hors course.

8- Rétractation

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation.

9- Acceptation du présent règlement

Une fois inscrit, le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

10- Cession de dossard

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit en dehors de la bourse d'échange prévue sur Chronostart.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans passer par cette plateforme, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

11- Assurances

11-1—Responsabilité civile

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de GROUPAMA.

11-2–Assurance dommages corporels

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

12- Règles sportives

12-1 Limites horaires

Les départs seront donnés par catégorie. Une fois le départ donné les coureurs peuvent s'élancer sur le parcours.

Une barrière horaire à 12h30 est fixée pour l'ensemble des courses, à l'arrivée.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course.

12-2 Chronométrage

Le chronométrage est assuré par dossard pucé

Attention en cas de perte le coureur ne pourra prétendre à une validation de sa course.

13- Récompenses et résultats

L'organisation remet un lot aux 3 premiers des classements scratch (toutes catégories) et au premier(ière) de chaque catégorie.

Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ces sites en cas de motif légitime (pour la FFA, en faire directement la demande à l'adresse électronique dpo@athle.fr)

14- Ravitaillements

Le Trail est une course en semi-autonomie, tous les concurrents doivent disposer d'une réserve d'eau et de nutrition suffisante pour faire la course et ce depuis le départ de la course. L'ACEV Trail prévoit des ravitaillements sur les parcours : 2 ravitaillements au km 5 (boissons et petits encas) et au km 13 (eau).

15- Sécurité

La sécurité est assurée par des signaleurs mis en place par l'organisation qui veillent à la sécurité des concurrents et au bon fonctionnement de l'épreuve. L'assistance médicale est assurée par une équipe médicale professionnelle. Chaque participant se doit de signaler un coureur en détresse à l'assistance médicale ou aux signaleurs présents sur le parcours.

Des numéros d'urgence, à noter par le participant, seront communiqués lors des inscriptions et sur le site de départ (affichage).

16- Mise hors course et abandon

La décision de mettre hors course un coureur peut être prise par l'organisation ou toute personne qu'elle habiliterait à cette fin notamment le médecin de course pour des causes médicales pendant toutes les courses.

Si le coureur décidait après avoir pris le départ de sa course d'abandonner, il devra en avertir une personne au moins de l'organisation (médecin de course, signaleur, serre fils, ...) et devra impérativement lui remettre sa puce.

Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

17- Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

Toujours dans un but de protection de l'environnement nous vous demandons d'encourager des démarches respectueuses de l'environnement, notamment de favoriser le covoiturage pour votre venue.

18- Droit à l'image

Le simple fait de sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, sans limitation géographique, pendant dix ans.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978, modifiée dite « informatique et libertés », l'organisateur informe les participants que leurs données vont être recueillies et faire l'objet d'un traitement. Il est également précisé que l'usage des données personnelles ne servira qu'à l'inscription, au classement et à la communication d'une information importante pour le déroulement de la course. Vous disposez d'un droit d'accès à vos données, de les rectifier et de vous opposer à leur utilisation. Pour cela reportez-vous aux informations mentionnées sur le site de notre partenaire qui procède à vos inscriptions.

19- Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

20- Annulation

En cas de force majeure, d'évènement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, d'interdiction administrative, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.